



GEMENG

HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que .

Monsieur HOFFMANN Pierre
de L-8479 EISCHEN, 36, Cité Bettenwiss

est autorisé

à mettre en place une clôture simple torsion (hauteur 1,25 m) et une porte en grillage ondulé (hauteur 1,25 m) à côté et derrière la maison sise à L-8479 EISCHEN 36, Cité Bettenwiss suivant demande introduite. (autorisation 2019/109)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 12 AOUT 2019
Le Bourgmestre,



Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu